

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance N° 05 du 24 octobre 2023

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Conseillers élus : 15 en fonction : 15 présents : 10 représentés : 5

Présents : Mme STURTZER Myriam, M. SCHALCK Marc, Mme LANOIX Gabrielle, adjoints, M. CELKA Christophe, M. KLEINCLAUS Raphaël, M. GILGERT Christian, Mme BUR Marie-Laure, M. METTER Joseph et M. SIMON Edmond

Procuration : M. LUCK Olivier à Mme BUR Marie-Laure, Mme SEIBERT Estelle à M. SCHALCK Marc, Mme REYMANN Anne à Mme STURTZER Myriam, Mme GRUBER Roxana à Mme LANOIX Gabrielle, Mme MEHL Véronique à M. METTER Joseph

Secrétaire de séance : ECKENSPIELLER Sonia

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19 h 30, il vérifie que le quorum est atteint et contrôle les pouvoirs donnés par les absents aux membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 2023-52 Désignation du secrétaire de séance
- 2023-53 Adoption du procès-verbal de la dernière séance
- 2023-54 Location de la chasse communale : Convention de gré à gré
- 2023-55 Location de la chasse communale : Approbation du dossier de candidature
- 2023-56 Révision des tarifs de l'Espace Concordia pour 2024
- 2023-57 Pose de rampes aux entrées de l'église de Dauendorf
- 2023-58 Décision modificative de crédits n°2

N° 2023-52 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne, Mme ECKENSPIELLER Sonia secrétaire de la présente séance.

N° 2023-53 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance n° 04 du 07 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **adopte** à l'unanimité ce procès-verbal.

N° 2023-54 : Location de la Chasse communale : Convention de gré à gré

VU le code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

VU la délibération du 06 avril 2023 relative au mode de consultation des propriétaires fonciers
VU la délibération du 17 août 2023 relative à l'affectation du produit de la chasse,
VU l'avis favorable de la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C) rendu suite à la réunion du 26 septembre 2023, compte rendu joint en annexe,

La chasse sur le ban communal est louée pour une durée de 9 ans. Monsieur Joseph ROECKEL, Président de l'Association de Chasse de Dauendorf demeurant 7 rue des Vignes à 67670 WITTERSHEIM, qui possède le droit de priorité nous a fait savoir qu'il était candidat au renouvellement de son bail par une convention de gré à gré. Pour que cette dernière puisse se faire, il ne faut pas que la superficie du lot de chasse connaisse un changement de plus de 15%.

Superficie du lot **2015-2024** : 684 ha 71 a

Superficie du lot **2024-2033** : 652 ha 69 a

La convention de gré à gré peut donc se faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la proposition de la commission consultative
- **valide** le mode de location du gré à gré.

N° 2023-55 : Location de la chasse communale : Approbation du dossier de candidature

VU le code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

VU la délibération du 06 avril 2023 relative au mode de consultation des propriétaires fonciers

VU la délibération du 17 août 2023 relative à l'affectation du produit de la chasse,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C) rendu suite à la consultation par réunion du 26 septembre 2023, compte rendu joint en annexe,

VU le dossier de candidature de l'Association de Chasse de Dauendorf,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C) rendu suite à la consultation par courriel du 04 octobre 2023, et retranscrit dans le compte rendu joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la proposition de la commission consultative
- **valide** la candidature de l'Association de Chasse de Dauendorf.
- **autorise** M. le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.

N° 2023-56 : Révision des tarifs de l'Espace Concordia pour 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait pris comme habitude de réviser les tarifs de location de l'Espace Concordia tous les deux ans. La dernière révision remonte à 2020 puisqu'en 2022, il avait été décidé de ne pas réévaluer les tarifs. Pour 2024, il est donc proposé de réévaluer les tarifs tout en maintenant certains tarifs annexes comme le forfait « couverts ».

Sur cette base, les nouveaux tarifs de location de l'Espace Concordia, applicables à compter du 1er janvier 2024, sont fixés selon le tableau en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **fixe** les tarifs de location de l'Espace Concordia applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 selon le tableau ci-joint pour les réservations signées à compter du 24 octobre 2023.

- **décide** de maintenir les tarifs 2023 pour les réservations déjà signées en date du 24 octobre 2023 pour une location de l'Espace Concordia en 2024.

N° 2023-57 : Pose de rampes aux entrées de l'église de Dauendorf

Monsieur le Maire, informe les Conseillers que lors de la dernière réunion du Conseil de Fabrique, la demande d'installation de rampes de part et d'autre de l'escalier central de l'église de Dauendorf, a été renouvelée. Il informe par ailleurs que la commission de sécurité exige l'ouverture des portes latérales lors des cérémonies religieuses au toute autre manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de ne pas installer de rampes supplémentaires de part et d'autre de l'escalier central de l'église de Dauendorf,
- **confirme** que les deux entrées officielles sont celles situées des deux côtés qui bénéficient déjà d'une rampe,
- **rappelle** qu'il existe un accès pour personnes à mobilité réduite de l'entrée de l'église, côté place de la mairie,
- **demande** au maire de communiquer ces décisions aux habitants de la commune lors d'une prochaine News, ainsi qu'au président du Conseil de Fabrique pour que celui-ci veille à ce que les entrées de coté soient ouvertes lors des messes ou autre manifestation. Demande formulée par la commission de sécurité lors de la dernière visite de contrôle.

N° 2023-58 : Décision modificative de crédits n°2

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour l'exercice 2023 concernant le paiement de la subvention exceptionnelle destinée au Football-Club de Dauendorf, permettant de scinder la subvention remboursable à hauteur de 12 000,- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la décision modificative de crédits n° 2 du budget principal de l'exercice 2023, conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2023					
Section d'investissement					
Imputation Art.	Libellé de l'article	Crédits prévus B.P. 2023	D.M. N° 2		TOTAL GENERAL
			Dépenses	Dépenses	
2131	Bâtiments publics	322 668.90 €	- 12 000,00		310 668,90 €
2764	Créances sur des particuliers et pers. droit privé	00,00 €		+ 12 000,00 €	12 000,00 €
TOTAL			- 12 000,00 €	+ 12 000,00 €	

Délibérations rendues exécutoires le 24 octobre 2023

Transmises à la Sous-Préfecture le 26 octobre 2023

Publiées le 26 octobre 2023

Le Maire, Claude BEBON :

La secrétaire de séance, Sonia ECKENSPIELLER



[Signature of Claude Bebon]

[Signature of Sonia Eckenspieller]